

Permanences :

Mardi et vendredi
de 14h00 à 17h00

N°6.2016

COMMUNE DE VITREUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2016

Présents : MM. Olivier ABRAHAM, Mr Raymond BALLOT, Didier CABESTANT, Alain GOMOT, Bruno PIERRE, Daniel PIERRE, Damien PERIARD, Mme Annie PETITJEAN

Excusé : Mr Marc GENTY qui donne procuration à Alain GOMOT,

Absents : Mme Sophie HOUDELLOT, Mme Gaëlle ROTH DIT BETTONI

Secrétaire : Mr Raymond BALLOT

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la réunion du 17 juin 2016 a été approuvé à l'unanimité des présents par 9 voix.

ACHAT D'UN SOUFFLEUR

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents par 9 voix d'acheter un souffleur de marque « Echo » d'un montant de 699 € TTC aux établissements HUOT- à Recologne (Doubs).

CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE PROBLEME D'INONDATION DE BATIMENTS SUR LA COMMUNE

Le Maire présente un devis de la société EPTB Saône Doubs pour réaliser une étude d'une durée de quatre jours afin d'établir un diagnostic dans lequel figurera les solutions envisageables pour remédier au mieux aux inondations, pour un coût de 1840.00€ TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents par 9 voix d'accepter le devis de la société EPTB.

BOIS

- **Bois d'Amont :**

Sur proposition de l'O.N.F, martelage de la parcelle 19.

- **Vaudenay :**

Sur proposition de l'O.N.F martelage des parcelles 3, 4, 10am, 10af.

ACHAT DECORATIONS DE NOEL

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents par 9 voix l'achat de nouvelles décorations de Noël.

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX NET UNITAIRE HT	PRIX HT	REDUCTION	PRIX TOTAL
Rideau lumineux	5	25	125		125.00
Sapin	1	130	130	-35%	84.50
Décor de rue	1	340	340	-35%	221.00
Décor de rue	1	390	390	-35%	253.50
				Total HT	684.00
				Total TTC	820.80

CHANGEMENT DE CONTRAT D'ASSURANCE COMMUNALE

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents par 9 voix de ne pas renouveler le contrat d'assurance communale auprès de la SMACL qui arrive à échéance le 31 décembre 2016, mais de souscrire un nouveau contrat auprès de GROUPAMA, qui présente plus d'avantages pour la commune.

- quittance annuelle SMACL = 3 166.27 €
- quittance annuelle Groupama = 2 678.29 € y compris des avantages supplémentaires.

La commune fait ainsi une économie annuelle de 487.98 €.

ACHAT ET POSE D'UN MIROIR ANTIGIVRE

Le Conseil Municipal décide d'installer un miroir de visibilité Grande Rue à la hauteur du monument aux morts et du passage piéton pour sécuriser les piétons et les voitures.

Après délibération le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents par 9 voix le devis de l'entreprise T1 de Chatillon Le Duc (Doubs) pour la somme de 1231 € HT soit 1825.20 € TTC.

REPARATION CONDUITE DE LA FONTAINE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents par 9 voix :

- décide de faire intervenir l'entreprise Cadoux pour réparer la canalisation de la fontaine.

-autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

❖ Voisins vigilants.

La mairie se propose d'adhérer au dispositif voisins vigilants.

Ce dispositif permet aux voisins d'un même quartier de participer à la sécurité de leur propre cadre de vie avec l'appui de leur mairie. Ce système est totalement gratuit pour les citoyens.

Ce dispositif coûterait 400€ TTC par an à la commune.

Le Conseil Municipal décide de soumettre ce projet aux habitants (conférer document ci-joint) et en fonction du nombre de personnes intéressées par quartier, le Conseil décidera d'adhérer ou non.

MERCI DE RETOURNER LE COUPON CI-DESSOUS EN MAIRIE.

❖ Rapport annuel SICTOM.

Se référer au rapport annuel joint au compte-rendu.

❖ **Bois d'Amont affouage.**

Bois d'Amont : partage des parcelles 7, 8, 9,14 et 15

Les personnes intéressées par un lot d'affouage dans ces coupes peuvent s'inscrire à la mairie jusqu'au 25 octobre 2016 inclus, en versant un acompte de 25 € à l'inscription.



Legifrance.gouv.fr
LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

Code forestier

- ▶ Partie législative
 - ▶ Livre Ier : Régime forestier.
 - ▶ Titre IV : Forêts et terrains à boiser non domaniaux relevant du régime forestier.
 - ▶ Chapitre V : Coupes délivrées pour l'affouage.

Article L145-1

Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 93

Pour chaque coupe des forêts des communes et sections de commune, le conseil municipal ou l'une des commissions visées aux articles L. 162-1, L. 162-3 et L. 162-5 du code des communes (1) peut décider d'affecter tout ou partie du produit de la coupe au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature.

Les bois non destinés au partage en nature sont vendus par les soins de l'Office national des forêts dans les conditions prévues au chapitre IV du présent titre.

Fin de séance à 22H30

*Le Maire
Alain GOMOT*

COUPON REPONSE

A retourner en mairie

Nom :

Prénom :

Souhaite participer au dispositif voisins vigilants :

- OUI**
- NON**